

N°BC2001.1/08

OBJET : SERVICE D'ASSISTANCE A L'UTILISATION ET DE SUIVI DU PROGICIEL ATIG MICRO RESTO

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au contrat conclu par le SICCAR avec la société ATIG MICRO RESTO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le contrat C2000607 conclu par le SICCAR le 2mai 2000, pour le service d'assistance à l'utilisation et de suivi du Progiciel ATIG MICRO RESTO,

CONSIDERANT que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de céder le droit d'usage du progiciel ATIG MICRO RESTO, préalablement détenu par le SICCAR, à la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché et cédant le droit d'usage du progiciel à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Central du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au contrat C2000607 conclu par le SICCAR le 2 mai 2000, pour le service d'assistance à l'utilisation et de suivi du progiciel ATIG MICRO RESTO,

ARTICLE 2 : **ADOpte** l'avenant n°1 au contrat C2000607.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA